

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe.

Tout savoir sur la RAFP : Le complément de retraite des agents publics.

Créée en 2005, pilotée par l'ERAFP et gérée par la Caisse des Dépôts, la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) a pour but de donner un complément de pension aux fonctionnaires, militaires et magistrats en prenant en intégrant en partie les revenus qui ne sont pas pris en compte par le régime de base comme les primes, les indemnités, les avantages en nature...

Pour la CFTC CDC, depuis 20 ans, la RAFP tente de corriger une injustice majeure : l'exclusion des primes et indemnités du calcul de la retraite de base. Si ce dispositif est devenu incontournable, la CFTC CDC dénonce son caractère particulièrement insuffisant.

Le parcours du cotisant : 6 étapes clés.

1. Affiliation automatique : dès l'entrée en poste, les cotisations sont prélevées sur les primes et indemnités (dans la limite de 20 % du traitement brut annuel).
2. Déclaration employeur : les administrations transmettent les données de carrière à la Caisse des Dépôts pour mettre à jour les comptes individuels.
3. Conversion en points : les euros cotisés sont transformés en points de retraite.
4. Accompagnement : avant la retraite, une lettre d'information automatique rappelle à l'agent ses droits acquis.
5. Liquidation des droits : pour percevoir la RAFP, il faut avoir atteint l'âge légal, avoir liquidé sa pension de base et en faire explicitement la demande.
6. Paiement : selon le nombre de points cumulés, la prestation est versée soit sous forme de capital (en une fois), soit sous forme de rente mensuelle.

Le cas des contractuels : si le RAFP est obligatoire pour les fonctionnaires titulaires, il exclut les agents contractuels de la fonction publique, ces derniers relevant de régimes de retraite complémentaire différents (IRCANTEC).

Le passage à la retraite : mode d'emploi.

Pour les agents, le parcours est largement automatisé, mais demande une certaine vigilance lors de la fin de carrière :

L'information : à l'approche de l'âge légal, une lettre d'information est envoyée aux futurs retraités pour leur préciser l'état de leurs droits.

La liquidation : le versement n'est pas automatique.

L'affilié doit impérativement avoir liquidé sa pension de base et formuler sa demande de RAFP.

Rente ou Capital ? C'est le volume de points qui tranche.

En capital (versement unique) : si vous disposez de moins de 5 125 points. C'est souvent le cas pour les carrières courtes ou les agents ayant perçu peu de primes.

En rente (versement mensuel) : si vous avez acquis 5 125 points ou plus. Vous percevrez chaque mois alors d'une rente mensuelle à vie.



Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe.

Tout savoir sur la RAFP : Le complément de retraite des agents publics.

Que se passe-t-il si je quitte la fonction publique avant ma retraite ? Vos points ne sont pas perdus, ils sont acquis définitivement. Si vous devenez salarié du secteur privé ou contractuel, vos points restent sur votre compte individuel géré par la Caisse des Dépôts. Vous pourrez en demander la liquidation dès que vous aurez atteint l'âge légal et pris votre retraite de base.

ATTENTION au point de départ de vos droits.

En principe, la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) ne peut être liquidée qu'à partir de l'âge légal de départ à la retraite (actuellement en transition vers 64 ans). Si vous partez plus tôt pour « carrière longue », ou si vous avez le droit de partir à la retraite dès 54 ans par exemple (âge légal pour la catégorie super-active après la réforme de 2023), vous ne pouvez pas liquider votre RAFP à ce moment-là.

Contrairement au régime de base qui reconnaît la pénibilité par un départ anticipé, la RAFP ne prévoit pas d'anticipation pour les catégories dites « actives ou super-actives ».

Seuls trois cas permettent de débloquer la RAFP avant l'âge légal de 64 ans :

1. **L'invalidité** : mise à la retraite pour inaptitude.
2. **Le handicap** : départ anticipé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % (article L. 24 5° du Code des pensions civiles et militaires).
3. **Le décès** : versement d'une pension de réversion aux ayants droit.



Pour la CFTC CDC chaque euro cotisé doit se transformer en pouvoir d'achat :

Le dépassement du plafond des 20 % : le mécanisme repose sur une logique de points. Actuellement, chaque mois, l'employeur public prélève des cotisations sur les éléments de rémunération « accessoires » plafonnés à 20 % du traitement brut. Pour la CFTC CDC, il est indispensable de relever ce plafond voir pourquoi pas de le supprimer.

Une revalorisation de la valeur du point : la solidité financière du régime, marquée par 2,2 milliards d'euros de cotisations en 2024, doit permettre une hausse de la valeur du point. La pension versée doit être la juste reconnaissance de l'engagement des agents et en adéquation avec l'ensemble des rémunérations perçues.

La fin de la "retraite accessoire" : les primes ne doivent plus être dans "l'angle mort" du calcul des pensions. Nous revendiquons une intégration dans le socle de base de toutes les primes pour le calcul de la retraite des agents publics.



BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

